DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE

CANTON DE CHALONS - 3

COMMUNE DE CHEPY

Date de convocation :

15 mars 2022

Nombre de

Conseillers : 11

Présents : 09 Pouvoir : 1

Votants

10

Nº 1472 /2022

Objet:

Occupation du domaine public à titre gratuit par l'ASCJC Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID: 051-215101395-20220322-1472-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné son pouvoir Monsieur VILLÉ Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Était absente et excusée Madame : SOURDET Joëlle

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le Maire informe que la brocante organisée par l'ASCJC aura lieu cette année le 14 mai. Afin de permettre une gestion administrative plus simple et en accord avec la règlementation, Monsieur le Maire propose que le domaine public soit mis gratuitement à la disposition de l'ASCJC, le jour de la brocante.

Monsieur le Maire rappelle notamment que : « L'article L 2125-1 du CG3P énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et consacre aussi la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit. »

Cette faculté pourrait ainsi être ouverte à l'ASCJC étant donné que l'ASCJC (association loi 1901) intervient à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

conformément à la possibilité dérogatoire mentionnée ci-dessus,

d'autoriser gratuitement l'accès au domaine public à l'ASCJC pour y organiser les prochaines brocantes.

De charger Monsieur le Maire de délivrer toute autorisation en relation avec cette manifestation, pour valoir ce que de droit.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022 Affiché le

ID: 051-215101395-20220322-1472-DE

Extrait certifié conforme, Fait à Chepy, le 28 mars 2022.

Le Maire,

J. ROUSSINET